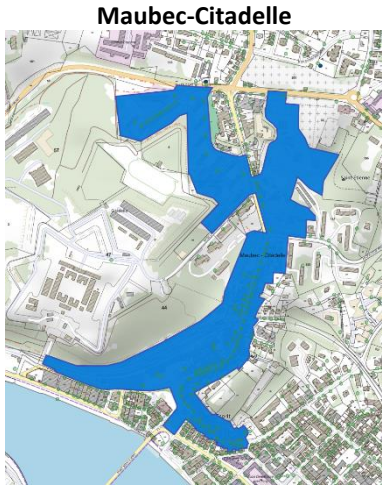
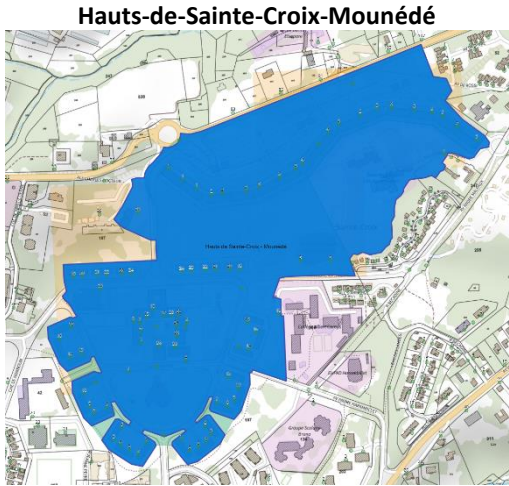


« Quartiers 2030 »
CONTRAT DE VILLE 2024/2030 BAYONNE PAYS BASQUE

CADRE D'INTERVENTION – SOUTIEN AUX PROJETS 2025

La politique de la ville, vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, tout en améliorant les conditions de vie des habitants et en luttant contre la discrimination. Son objectif est de restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers qui cumulent des facteurs de fragilité. A Bayonne, il s'agit des 2 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) définis par l'Etat :



La circulaire du 31 août 2023 offre la possibilité de « cibler des territoires hors QPV de façon circonscrite » et de leur allouer au maximum 2.5% des enveloppes Politique de la Ville. Il s'agit des zones de « pauvreté horizontale », de petits quartiers ou de zones diffuses ou certaines zones d'habitat insalubre ou de copropriétés dégradées :

- À **Bayonne**, les îlots HLM de l'ancienne Zone Urbaine Sensible (ZUS) comprenant les quartiers de Habas la Plaine Ginsburger, Sainsonan, Codry, Le Grand Basque et Caradoc.
- À **Boucau**, les HLM du Vigo et de Hureous.

Dans le cadre de cette nouvelle contractualisation le soutien aux associations et aux porteurs de projets au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires sera déterminé par le présent cadre d'intervention. Les projets soutenus devront reprendre les priorités redéfinies par le Contrat de Ville.

OBJECTIFS définis par le Contrat de Ville :

- Renforcer et étendre les coopérations

- 1) Autour des transitions et de l'innovation sociale pour :
 - Continuer à développer les opportunités de croissance économique internes axées sur la transition écologique et alimentaire.
 - Poursuivre la diversification fonctionnelle et confirmer l'identité Économie Sociale et Solidaire des Hauts de Sainte-Croix et de la Citadelle
- 2) Autour de l'inclusion, dans le domaine de l'emploi et de l'activité économique :
 - Mobiliser le droit commun et renforcer les opportunités de partenariats de projets avec les acteurs du Réseau Pour l'Emploi.
 - Amplifier les dispositifs spécifiques "emploi" mis en œuvre dans le cadre de la réforme portée par la loi « pour le plein emploi » et la mise en place des Comités Locaux pour l'Emploi (CLE) par des actions au bénéfice des habitants-es des QPV bayonnais.

- Intensifier l'engagement partenarial et transversal sur la cohésion sociale

- 1) Agir sur les déterminants d'éducation et de santé :

Soutien aux projets - cadre d'intervention 2025 – CONTRAT DE VILLE 2024/2030

- Continuer la mobilisation partenariale autour de la question de la réussite éducative, « première condition de l'égalité des chances ».
- Poursuivre le traitement des questions de promotion de la santé.
- 2) Agir sur le lien social et de la citoyenneté :
 - Poursuivre l'ingénierie autour du réseau d'acteurs des QPV pour promouvoir la construction de projets « sur-mesure ».
 - Multiplier les opportunités de participation des habitants QPV.

Il s'agit de bâtir des solutions inclusives et durables en s'appuyant sur une transversalité et une coopération entre acteurs pour travailler ensemble sur des objectifs communs.

Le Contrat de Ville 2025 peut soutenir des projets qui vont :

- S'appuyer sur une **transversalité et une coopération entre acteurs/partenaires du territoire pour co-construire ensemble sur des objectifs communs y compris avec les services du GIP DSU**, le financement n'étant que l'aboutissement de la démarche.
- **Renforcer le tissu social**, avec une attention particulière à l'inclusion sociale des populations vulnérables. Cette démarche se matérialise à travers des **approches de proximité et des initiatives "d'aller vers" les résidents, favorisant la solidarité et le développement social** pour encourager la diversité des publics : intergénérationnelle, interculturelle, et la mixité entre filles et garçons.
- Proposer des actions innovantes complémentaires à celles qui existent déjà sur le territoire, qui favorisent l'accès des habitants aux actions et dispositifs existants, qui renforcent le lien social par des démarches participatives (faciliter l'accès à l'offre de sports et de loisirs, accès des filles et des femmes au droit commun, organisation d'échanges et de services entre habitants...).
- Garantir la pérennité des efforts transversaux, notamment pour l'inclusion des jeunes, l'égalité femmes/hommes, et la lutte contre les discriminations et permettant de réduire les facteurs de non-recours aux droits et aux services.
- Favoriser l'éducation à la citoyenneté et renforcer l'engagement citoyen et la transmission des valeurs de la République dans un cadre laïc.
- Répondre aux objectifs définis par le Contrat de Ville.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES PROJETS

- Le Contrat de Ville **ne finance que les dépenses relatives au projet défini** et en aucun cas de l'investissement, les salaires et les charges de fonctionnement de la structure. **Cependant, un forfait de 20% du montant total de l'action pourra être appliqué pour soutenir les charges indirectes de fonctionnement de la structure affectées à l'action.**
- Les financements « spécifiques Politique de la Ville » n'ont pas vocation à se substituer aux financements dits « de droit commun » (communes, CAF, État, Département, Région, etc...). Cela implique un **cofinancement à parité** entre la politique de la ville et la Commune ET/OU d'un cofinancement public ou privé.
- Les financements du GIP DSU **ne sont pas des aides pérennes** mais constituent un effet levier au développement des quartiers prioritaires.
- **Aucun financement ne fera l'objet d'une reconduction systématique.** Un projet reconduit doit faire l'objet d'une nouvelle demande, accompagnée du bilan du projet de l'année précédente. Quand la reconduction d'un projet sera acceptée, **la règle de la dégressivité de la participation financière du Contrat de Ville peut être appliquée.**
- **Le montant accordé peut être inférieur au montant demandé.**
- La subvention obtenue est versée par virement administratif en deux fois : 70% à la signature de la convention d'attribution ; puis, 30% à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action avec copie des justificatifs de dépenses engagées.

PROCÉDURE DE DEMANDE ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés **PAR MAIL en format modifiable** au GIP DSU de Bayonne et du Pays basque **au fil de l'eau tout au long de l'année 2025 et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action (le démarrage s'entend dès le lancement de sa communication et non le jour J de l'action)** à l'adresse suivante : contact@gipdsu-bayonnepaysbasque.fr

Soutien aux projets - cadre d'intervention 2025 – CONTRAT DE VILLE 2024/2030



Cofinancé par
l'Union européenne

- Les dossiers seront instruits par l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville. Un Comité Technique sera consulté pour évaluer et donner un avis technique sur les demandes de subvention. La décision finale est prise par les financeurs en Conseil d'Administration.
- Les porteurs de projets seront avertis par un courrier du GIP DSU des suites réservées à leur demande. Le cas échéant, les motifs de refus seront explicités dans le courrier.

PIÈCES À FOURNIR

- Le **dossier type de demande de subvention** téléchargeable sur le site internet du GIP DSU <https://gipdsu-bayonnepaysbasque.fr/>, avec les pièces concernant l'association suivantes :
 - les **statuts régulièrement déclarés** ;
 - la **liste des membres du bureau** régulièrement déclarée ;
 - le **RIB** ;
 - les **comptes approuvés du dernier exercice clos** ;
 - le **plus récent rapport d'activité approuvé** ;
 - le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un.
- S'agissant d'un **renouvellement d'action**, le **bilan qualitatif et financier** (avec copie des justificatifs des dépenses) du projet de l'année précédente.

**Avant tout dépôt, le projet doit être travaillé avec l'équipe du GIP DSU.
Vous pouvez la contacter au 05 59 50 21 40**

Soutien aux projets - cadre d'intervention 2025 – CONTRAT DE VILLE 2024/2030



Cofinancé par
l'Union européenne

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS – FPH DOCUMENT CADRE 2025

OBJET

Ces fonds sont destinés à financer des petits projets issus d'un groupe d'habitants ou d'une association de façon à favoriser les prises d'initiatives, promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets, renforcer les échanges entre associations et entre habitants des quartiers prioritaires. Ils sont un tremplin vers une participation citoyenne.

Les initiatives soutenues peuvent être des actions portées par un groupe d'habitants ayant un effet levier pour améliorer leur propre qualité de vie, des fêtes de quartier, des sorties familiales¹, des manifestations culturelles ou sportives, des formations de bénévoles et d'habitants, des actions de gestion urbaine de proximité, etc.

TERRITOIRES D'INTERVENTION CONCERNÉS PAR LE FPH

Les fonds de participation des habitants sont ouverts aux acteurs publics ou privés à but non lucratif (associations, collectivités, bailleurs sociaux, établissements publics...) pour des actions à destination des habitants des quartiers suivants :

1. **Les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Bayonne :**
 - Hauts-de-Sainte-Croix–Mounédé
 - Maubec–Citadelle
2. **Les « territoires hors QPV ciblés de façon circonscrite »**
 - À **Bayonne** : les quartiers de Habas la Plaine, Ginsburger, Sainsontan, Codry, Le Grand Basque et Caradoc.
 - À **Boucau** : les HLM du Vigo et de Hureous.

Pour toute information concernant les quartiers d'intervention, merci de contacter le GIP DSU.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU FPH

- L'aide accordée dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants se fait par la **prise en charge partielle des dépenses de l'initiative, et en aucun cas par voie de subvention.**
- Le financement **intervient à hauteur de 80% du total des dépenses²** occasionnées par le projet **dans la limite de 900 euros.**
- Le FPH ne finance que les dépenses relatives au projet défini et **en aucun cas les salaires et les charges de fonctionnement de la structure.**
- Le versement se fait **à la fin de l'action après la validation par le GIP DSU du bilan qualitatif et financier de l'action** (avec copie des justificatifs de dépenses engagées et un RIB de l'association ou du porteur de projet).

L'appel à projet est permanent, les projets peuvent donc être déposés tout au long de l'année, dans la limite des enveloppes budgétaires que le GIP DSU est autorisé à engager et au plus tard 1 MOIS avant le démarrage de l'action (le démarrage s'entend dès le lancement de sa communication et non le jour J de l'action).

¹ Les projets autour de voyages ou de sorties doivent avoir un impact culturel et pédagogique avéré.

² Pour des cas particuliers et selon une appréciation partagée, l'aide pourra aller jusqu'à 100% de la dépense, dans les mêmes limites.